

Préfecture de l'Isère

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique
Affaire suivie par : Micheline ROL
Tél.: 04.76.60.34.07
Fax : 04.76.60.32.31
Courriel : micheline.rol@isere.gouv.fr

ARRETE PRÉFECTORAL

Ouverture d'une enquête publique portant sur :

l'établissement sur le territoire de la commune de Crolles de servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage nécessaires au raccordement de l'usine ST Microelectronics au réseau de transport d'électricité – Liaison à 225 Kv Froges-Monnet.

Projet présenté par la société Réseau de transport d'électricité (Rte)

LE PRÉFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L323-3 à L323-9, R323-7 à R323-13 ;

VU l'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire en date du 8 août 2017 déclarant d'utilité publique, pour l'institution de servitudes sans recours à l'expropriation, les travaux d'établissement de la liaison souterraine à 225 kV Froges - Monnet en vue du raccordement de l'usine ST Microelectronics de Crolles au poste Rte de Froges ;

VU la requête accompagnée du dossier correspondant présentée le 22 septembre 2017 par la société Rte - Centre développement et ingénierie (CD&I) de Lyon ; en vue de bénéficier des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le terrain traversé par le tracé projeté de la ligne électrique susvisée ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 20 décembre 2016 établie pour l'année 2017 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2016-12-20-009 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Il sera procédé du **lundi 6 novembre 2017 au lundi 13 novembre inclus**, pendant 8 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Crolles à une enquête publique portant sur l'établissement de servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage nécessaires au raccordement de l'usine ST Microelectronics au réseau de transport d'électricité – Liaison à 225 Kv Froges-Monnet.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision d'imposer les servitudes d'utilité publique ;

ARTICLE 2 : Monsieur Alain MONTEIL, Ingénieur Centrale et Supélec, retraité, est désigné par le préfet de l'Isère en qualité de commissaire enquêteur. Il est chargé d'assurer l'enquête prescrite par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier d'enquête et le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Crolles pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Crolles, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

**Mairie de Crolles
Place de la mairie
BP 11
38 920 Crolles**

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Crolles le :
mercredi 8 novembre 2017 de 9h à 12h.**

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture au public de la mairie de Crolles sont :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
samedi de 8h30 à 12h

ARTICLE 4 : L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Rte- Monsieur Samuel BOUTIN joignable au numéro de téléphone suivant :
04 27 86 27 60

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 5 : Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Dans les trois jours suivant la réception du dossier et du présent arrêté, le maire devra avertir de l'ouverture de l'enquête par affichage en mairie et éventuellement par tous autres procédés.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire. Il sera transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur les servitudes projetées.

Il adressera ensuite le dossier d'enquête, son rapport, et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai de trois jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes, et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, il sera fait application, pour l'instruction de ces

nouvelles servitudes, des dispositions de l'article R323-8 du code de l'énergie et, au besoin de celles des articles R323-9 à R323-12 du code de l'énergie.

Les intéressés auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance à la mairie du plan modifié et présenter leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de trois jours, transmettra le dossier avec ses conclusions au préfet.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête, le rapport, et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Crolles et à la société Rte centre de développement et ingénierie 5, rue des cuirassiers TSA 61002 69501 Lyon cedex 03, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur de la société Rte et le maire de Crolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Grenoble, le

06 OCT. 2017

Le préfet
Pour le préfet, par délégation
la secrétaire générale

Violaine DEMARET

